



## *Les Fjords de Norvège*

A bord du **World Explorer 5\***



22 au 29 mai 2025  
A partir de **3395 €**



En pension complète  
boissons incluses  
Conférences  
Tournois homologués  
Entraînements

En compagnie  
De Bridge Plus Voyages



# Le World Explorer 5\*

*Le nouveau yacht de Rivages du monde pour voguer, échanger, rêver*

Que vous vous promeniez sur le pont 8 à l'extérieur, ou que vous soyez confortablement installé dans le salon Observation (pont 7), vous profiterez d'une vue panoramique vraiment exceptionnelle. Vous pourrez aussi profiter de l'espace bibliothèque situé au salon Observation pour lire en toute tranquillité et jouer aux cartes, aux échecs ou au scrabble dans la salle de jeux (pont 4). Vous pourrez aussi partager un moment de convivialité autour d'un café ou d'un verre au salon Explorer ou au petit salon (pont 4). Les conférences d'experts ont lieu dans l'élégant auditorium parfaitement équipé d'un écran géant et de fauteuils confortables. Pour vous détendre, vous disposez à bord d'un Spa by l'Occitane avec soins et massages (services payants), d'une salle de remise en forme bien équipée, ainsi que d'une piste de course à pied à l'extérieur. Tout près de la piscine extérieure chauffée, de nombreux transats sont à votre disposition ainsi que deux bains à remous et un snack-bar extérieur qui propose une offre supplémentaire de restauration. La boutique du bateau propose à la vente divers articles



## LES CABINES

### **Cabine extérieure garantie - Cabine deluxe scénique (25 m<sup>2</sup>)**

Deux lits jumeaux rapprochables, coin salon avec canapé et bureau, salle de douche, télévision, coffre-fort, grand fenètre scénique coulissant vers le bas, sèche cheveux, mini-réfrigérateur, penderie.

### **Cabine balcon garantie - Cabine deluxe balcon (20 m<sup>2</sup>)**

Deux lits jumeaux rapprochables, espace salon avec canapé et bureau, salle de douche, balcon extérieur de 5m<sup>2</sup>, coffre-fort, penderie, mini-réfrigérateur, télévision.



## LE RESTAURANT

Le restaurant (pont 4) propose pour le déjeuner et le dîner une cuisine à la carte savoureuse et raffinée, servie à l'assiette en un seul service. Les plats sont préparés au fil des commandes, et peuvent être adaptés selon vos souhaits. Ils peuvent être pris à la terrasse du restaurant ou au snack-bar extérieur (pont 7), selon la météo et votre envie.

Au cours de votre croisière, deux dîners de gala signés par le Chef étoilé portugais Rui Paula seront servis.

Les petits déjeuners sont servis sous forme de buffet et à la carte au restaurant (pont 4).



L'après-midi, une collation est servie avec un large choix de biscuits et de pâtisseries gourmandes. Les boissons chaudes sont en libre-service durant la journée. Le vin, l'eau, le thé ou café sont servis à discrétion lors de vos déjeuners et dîners. Par ailleurs, le bateau vous propose une large sélection de vins dont les tarifs et les provenances figurent sur les cartes. Un service de restauration en cabine est également disponible à bord.

# Votre itinéraire

## Croisière de luxe aux pays des Fjords

Cap sur la Norvège, le royaume où la nature est reine ! Cette croisière de luxe vous embarquera vers les plus beaux glaciers et fjords au large de côtes sublimes que surplombent des paysages impressionnants. La douceur du printemps est le moment idéal pour une croisière dans les Fjords de Norvège.

Jour	Escale	Arrivée	Départ
1	<b>Zeebruges (Belgique)</b>		16h00
2	<b>Navigation</b>		
3	<b>Bergen (Norvège)</b>	13h00	18h00
4	<b>Flam</b>	11h00	15h00
	<b>Gudvangen</b>	17h00	20h00
5	<b>Geiranger</b>	10h30	16h00
6	<b>Stavanger</b>	14h00	19h00
7	<b>Navigation</b>		
8	<b>Zeebruges (Belgique)</b>	09h00	



Les horaires sont donnés à titre indicatif en heure locale et ne concernent que les horaires de navigation

### Jour 1 – Paris – Zeebruges (France)

Transfert en autocar de Paris jusqu'au port de Zeebruges.

Embarquement et installation à bord du WORLD EXPLORER. Dîner à bord.

*Après-dîner : Tournoi*

### Jour 2 – Navigation

*10h 00 : conférence*

*15h 00 : tournoi*



### Jour 3 : Bergen (Norvège)

Entourée de montagnes et de fjords, Bergen est un véritable joyau situé sur la côte sud-ouest de la Norvège. Avec ses magnifiques maisons en bois multicolores, serrées les unes contre les autres, ses belles demeures accrochées à flanc de colline, ses petites ruelles pavées, la cité est l'une des plus belles du royaume. Son architecture traditionnelle en bois peint contraste avec le bleu de la mer et le vert des montagnes et baigne dans une atmosphère joyeuse et chaleureuse.

Ses quais pittoresques, bordés d'anciens entrepôts inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, sont le vestige le plus manifeste de l'époque où Bergen, capitale de la Hanse, était un centre majeur de négoce avec le reste de l'Europe. Aujourd'hui, ces quais abritent musée, boutiques, galeries et restaurants, et restent un lieu convivial et populaire. Non loin de là, le marché aux poissons, très animé, fournit les habitants depuis 1276 ! Temps libre ou participation aux excursions optionnelles.

Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

*10 h 00 : conférence*

*Après-dîner : tournoi*



#### Jour 4 – Flam - Gudvangen

Petit village situé au bout d'un fjord très étroit, Flam s'inscrit dans un paysage impressionnant de très hautes falaises jalonnées de cascades. Destination touristique très courue depuis la fin du XIXe siècle. Flam est connue pour ses anciennes fermes centenaires et surtout pour son train qui parcourt dans un décor grandiose l'une des lignes les plus pentues au monde. L'après-midi, cap sur Gudvangen, un village typique d'origine viking situé au fond d'un fjord et d'une vallée encaissée. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles au départ de Flam.

Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

*Matinée : Conférence*

*16 h00 : Tournoi*

*Après-dîner : Entraînement*



#### Jour 5 – Geiranger

Le village de Geiranger est blotti à l'extrémité du fjord du même nom. Le plus sauvage, le plus étroit et le plus grandiose des fjords de Norvège, long de 16 km, figure sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles.

Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

*16 h 30 : conférence*

*Après-dîner : tournoi*



#### Jour 6 – Stavanger

Durant la matinée, navigation à travers les eaux du sud de la Norvège avant d'arriver dans la magnifique baie de Stavanger. La quatrième ville de Norvège est aussi le cœur de l'industrie pétrolière depuis 1969, date à laquelle fut découvert le premier gisement pétrolier au sud-ouest de ses côtes. La capitale du pétrole, la plus grande richesse du pays, abrite le musée norvégien des hydrocarbures. Aucune ostentation ne règne cependant dans cette ville universitaire chaleureuse. Son centre historique abrite de nombreux musées, la cathédrale St. Svithun, construite entre 1100 et 1125 en pur style anglo-normand, et un quartier de maisons en bois le mieux préservé d'Europe, composé de plus de 170 maisons en bois blanc. Temps libre ou participation aux excursions optionnelles.

Petit déjeuner, déjeuner et dîner à bord.

*10 h 00 : Conférence*

*Après-dîner : Tournoi*



#### Jour 7 – Navigation

*10h 00 : Conférence*

*15h 00 : Tournoi*

*Après-dîner Remise des prix du master*

#### Jour 8 – Zeebruges (Belgique) - Paris

Petit déjeuner à bord. Débarquement et transfert en autocar jusqu'à Paris.

**Attention ce programme n'est pas définitif et peut être modifié en fonction de la navigation**

# Les excursions en option

*A réserver avant le départ si possible*

## **Jour 3 : Bergen (Norvège)**

### **DÉCOUVERTE DE BERGEN**

Découverte de Bergen à pied d'environ 2h30 en passant par la place centrale, le pavillon de musique, le hall du roi Hakon, la tour Rosenkrantz, l'église Sainte-Marie... Promenade dans le quartier de Bryggen classé au patrimoine mondial de l'Unesco et dont les anciens bâtiments en bois appartenaient autrefois aux marchands allemands de la Ligue hanséatique. Visite du musée de Schøtstuene dédié à l'histoire de la Hanse qui fut au coeur du commerce des pays de la mer baltique du XIIe au XIXe siècle.

• Prix (à partir de) : 50 €

### **BERGEN ET LE MONT FLOYEN**

Promenade à travers le quartier hanséatique de Bryggen connu pour son architecture unique. La visite se poursuit par la découverte du mont Floyen (320 m d'altitude), accessible par funiculaire, d'où le point de vue est superbe.

Niveau de difficulté : 1

• Prix (à partir de) : 75 €

## **Jour 4 : Flam > Gudvangen**

### **LE PETIT TRAIN DE FLAM (journée avec déjeuner)**

Départ en train de Flam pour une balade à travers les hautes montagnes. Arrivée à Myrdal et départ en train en direction de Voss après un arrêt à la cascade de Kjosfossen. Entre vallées escarpées, montagnes enneigées et rivières, le trajet emprunte près de 20 tunnels. Après le déjeuner, poursuite en autocar jusqu'à Gudvangen en traversant les splendides plateaux montagneux.

• Prix : 175 €

### **LE VILLAGE D'AURLAND ET LE SOGNEFJORD**

Départ en autocar de Flam pour un tour d'environ 2h30 en longeant le majestueux Sognefjord pour Aurland, un village traditionnel établi autour d'une église du XIIIe siècle. Arrêt au point de vue de Stegastein. Située à 650 m d'altitude, cette plateforme d'observation à l'architecture unique offre une expérience inoubliable et une vue imprenable sur l'un des plus beaux fjords au monde. Temps libre pour découvrir le village avant le retour à Flam.

• Prix (à partir de) : 65 €

### **LE TÉLÉPHÉRIQUE DE VOSS**

Départ en autocar de Flam en direction de Voss où vous emprunterez le tout nouveau téléphérique pour atteindre le sommet de la montagne à 820 m d'altitude. Après avoir profité du superbe panorama, descente en téléphérique et trajet en autocar jusqu'à Gudvangen en passant par Stalheim et la vallée de Naeroy. Arrêt en route aux chutes de Tvindefossen, cascades de 152 m de hauteur. Demi-journée - PLACES LIMITÉES -

Prix par personne (à partir de) : 110€

## **Jour 5 : Geiranger**

### **LA ROUTE DES AIGLES ET LA VALLÉE DE HERDAL**

En route pour une nature grandiose où le paysage étourdissant de montagnes abruptes est agrémenté de cascades, de fjords profonds et de vallées fertiles. La route des Aigles, avec ses 11 virages en épingle, est époustouflante et vertigineuse. Continuation à travers d'exceptionnels paysages de montagnes enneigées et de vallées verdoyantes vers le charmant village d'Eidsdal, situé sur le Storfjord. Enfin, départ à pied jusqu'à l'une des célèbres fermes d'été et dégustation de produits fermiers.

PLACES LIMITÉES • Niveau de difficulté : 1

• Prix (à partir de) : 110 €

### **ASCENSION DU MONT DALSNIBBA**

Départ par la route Nibbevegen pour atteindre le sommet du mont Dalsnibba qui se situe à 1495m d'altitude. En atteignant le lac de Djupvatnet situé à 1 000 m d'altitude, le décor change pour un univers de roches brutes, de glace et de neige. Sur la route du retour, halte au chalet de Djupvasshytta, situé en bordure du lac de Djupvatnet, pour y déguster une délicieuse pâtisserie.

PLACES LIMITÉES • Niveau de difficulté : 1

• Prix (à partir de) : 90 €

## **Jour 6 : Stavanger**

### **TOUR PANORAMIQUE DE STAVANGER**

Découverte de la cathédrale de « l'Âge de fer », l'une des rares églises de Norvège à avoir gardé son aspect originel. Continuation par la visite à la ferme de « l'Âge de fer ». Poursuite à travers les quartiers résidentiels et arrivée au point de vue d'Ullandhaug. La visite se termine par une promenade dans la vieille ville de Stavanger, constituée de plus de 170 maisons datant des XVIIIe et XIXe siècles.

Niveau de difficulté : 1

• Prix (à partir de) : 85 €

### **MINI-CROISIÈRE DANS LE LYSEFJORD**

Embarquement pour une mini-croisière dans l'archipel pour observer l'art de vivre des Norvégiens à travers cette région parsemée de petites îles idylliques. Navigation dans le splendide Lysefjord, surplombé par le célèbre Pulpit Rock. Passage sous ce mythique promontoire qui s'élève à 200 m de hauteur et représente l'une des merveilles les plus spectaculaires de Norvège. Une collation sera servie à bord ou lors d'un arrêt le long du fjord.

PLACES LIMITÉES • Niveau de difficulté : 1

• Prix (à partir de) : 140 €

# Tarifs - Infos pratiques

## À noter :

L'itinéraire ainsi que les escales peuvent être modifiés notamment en raison des conditions climatiques. Seul le commandant est habilité à prendre ces décisions. Le programme peut être modifié en raison de manifestations culturelles locales ou d'impératifs techniques.

Certaines destinations ou escales disposent d'un nombre limité de guides francophones ou ne disposent pas de guides francophones. Une traduction en français sera assurée pour garantir la francophonie de nos excursions.

Les excursions optionnelles peuvent être réservées auprès de nos services jusqu'à 1 mois avant le départ (ou à bord, mais sous réserve de disponibilité !). Elles seront réalisées si elles réunissent un minimum de 30 participants par excursion.

## NOS TARIFS en pension complète, bridge inclus

Cabine	Bridge Plus
Cabine double Scénique (25m2)	<b>3395 €</b>
Cabine individuelle Scénique (25m2)	<b>4895 €</b>
Cabine double balcon : Deluxe balcon	<b>3695 €</b>
Cabine individuelle balcon : Deluxe balcon	<b>5395 €</b>
Taxes portuaires (modifiables jusqu'à j-7)	<b>290 €</b>
Assurance annulation ( <i>à prendre le jour de la réservation</i> )	<b>3 %</b>



Formalités : Passeport valable 6 mois après le retour

### Nos prix comprennent :

La croisière en pension complète boisson incluses dans la catégorie de cabine choisie  
Toutes les animations bridge (conférences, tournois, ateliers)  
La remise des prix du master  
Toutes les activités et animations à bord  
Le service d'un directeur de croisière francophone  
Les frais de service du personnel à bord  
Les transferts Paris/Zeebruges/Paris

### Nos prix ne comprennent pas :

Le transport jusqu'à Paris  
**L'assurance annulation**  
Vos dépenses personnelles  
Les excursions en option  
Les boissons autres que celles mentionnées  
Les vols au départ de province sur demande  
Les taxes portuaires (modifiables jusqu'à j-7)

### Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100Angers

Tel : 02.41.37.04.74 - Licence : 049120005

Mail : [cyrille@bridgeplus.com](mailto:cyrille@bridgeplus.com) - Site : [www.bridgeplus.com](http://www.bridgeplus.com)

# BULLETIN D'INSCRIPTION **CROISIERES**

(1) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
(2) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_  
N° FFB (1) : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_ Fumeur  oui  non  
N° FFB (2) : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_ Fumeur  oui  non

**CONTACT D'URGENCE (1 par pers avec nom, prénom et téléphone) :**

**NOM ET DATES DE LA CROISIÈRE CHOISIE : (SELON BROCHURE)**

**OPTIONS CHOISIES : (SELON BROCHURE)**

Catégorie de Cabine : \_\_\_\_\_

**SUPPLÉMENTS DÉSIRÉS :**

Cabine individuelle  (je m'engage à payer le supplément)

Assurance annulation

**FORMALITÉS : PASSEPORT VALABLE 6 MOIS APRÈS LE RETOUR**

**CONDITIONS D'ANNULATION** (sur le prix du voyage)

130 € par pers. plus de 121 jours avant le départ	60 % 79 jours à 46 jours avant le départ.
25 % 120 à 100 jours avant le départ	100 % de 45 à 0 jours avant le départ.
40 % 99 à 80 jours avant le départ	

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance annulation :

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire\* (sauf American Express et Diner's Club)

N° \_\_\_\_\_ Exp. Fin : \_\_\_ / \_\_\_

**3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte** \_\_\_\_

\* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) :

*Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.*

J'autorise  Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

**Bridge Plus Voyages**

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers  
tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 37  
Email : [cyrille@bridgeplus.com](mailto:cyrille@bridgeplus.com) - Site : [bridgeplus.com](http://bridgeplus.com)

*Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.*

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-8 et L211-18 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dont le texte est reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation et de ventes de places de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au texte du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera souscrit, finalisé et signé dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de conclusion de contrat, le cédatif et/ou le consommateur sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultent. Lorsque ces faits excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les preuves justificatives seront fournies.

Bridge Plus Département Voyages a souscrit auprès de la compagnie HISCOX, 19 rue Lavoisier le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est apportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Préstantine, 72000 LE MANS.

### Extrait du Code du Tourisme.

**Article R211-5 :** Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**Article R211-6 :** Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement, touristique ou venu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) Le nombre de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation, en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des retards ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'aéroportage, de débarquement, et d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix, de la ou des prestations fournies ;

- 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signifiée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;
- 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12, et R211-13 ci-dessous ;
- 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20) La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14o de l'article R. 211-6.

**Article R211-9 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédatif, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R211-10 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R211-11 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14o de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R211-12 :** Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R211-13 :** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part pondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
  - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
- Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14o de l'article R. 211-6.

N° d'immatriculation : M049120002 C.H.I.E.S QUÉRAN  
5, rue de la Pignonière  
49124 ST-BARTHELEMY D'ANJOU  
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 48





